Arrêté n°2026-02-25-01 du 25 février 2026

portant composition de la Commission paritaire consultative pour les agents non titulaires

La Présidente l'Université

- VU le Code de la fonction publique
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n°2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services, à compter du 1er septembre 2023 ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 28 et suivants ;

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté n°2022-12-09 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;
- VU l'absence de désignation des membres de la CCPANT par les organisations syndicales ;
- VU les tirages au sort effectués par l'équipe en charge des élections professionnelles en date du 9 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. Répartition des sièges de la Commission paritaire consultative pour les agents non titulaires

La commission paritaire consultative pour les agents non titulaires (ci-après « CCPANT ») est composée, d'une part, de membres désignés par les organisations syndicales élues lors des élections professionnelles organisées du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022, et d'autre part, en nombre égal, de représentant(e)s de l'administration.

La répartition des sièges entre les organisations syndicales tient compte du nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Article 2. Absence de désignation des membres par les organisations syndicales

Après consultation, les organisations syndicales n'ont pas été en mesure de désigner l'ensemble des membres appelés à siéger au sein de la CCPANT.

En conséquence, il a été procédé à un tirage au sort le 20 février 2025, conformément aux dispositions applicables. Après acceptation par les agents tirés au sort, le présent arrêté fixe la composition actualisée de la CCPANT.

Article 3. Les membres désignés par les organisations syndicales

Les membres désignés par les organisations syndicales sont les suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
CGT-Ferc-Sup	- Catégorie A	- Catégorie A
CGT-Ferc-Sup	Fabien MERIGUET – Catégorie B	Isabelle FREMY – Catégorie B
FSU	- Catégorie A	- Catégorie A
FSU	- Catégorie C	– Catégorie C
UNSA Education	Janick BOYER – Catégorie C	– Catégorie C
FOESR	- Catégorie B	- Catégorie B

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Article 4. **La composition de la CCPANT est arrêtée comme suit :**

La composition de la CCPANT pour les représentants du personnel, est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
Nadia ADAMOU SALIFOU - Catégorie A	Marie PAGNIEN - Catégorie A
Fabien MERIGUET – Catégorie B	Isabelle FREMY – Catégorie B
Clément PAGE - Catégorie A	Joanna PERROT BALIN - Catégorie A
Katia BATARD - Catégorie C	Océane ROLLAND – Catégorie C
Janick BOYER – Catégorie C	Émilie YARO – Catégorie C
Benoît RAMBAULT - Catégorie B	Victor POUPARD - Catégorie B

Article 5. **Les membres de l'administration**

Les représentant(e)s de l'administration sont désigné(e)s comme suit :

Titulaire	Fonction	Suppléant(e)s	Fonction
Catégorie A			
Pierre CHABASSE	Directeur Général des Services	Sébastien LAFORGE	Vice-président Responsabilité sociale et ressources humaines
Delphine VINATIER	Directeur Général des Services Adjoint en charge des ressources et de la soutenabilité	Marie GAC	Responsable de la Mission d'appui à la Stratégie et contrôle de gestion
Catégorie B			
Anne-Laure JOUTEUX	Directrice des Ressources Humaines	Sandrine GAUTHIER	Responsable du service de gestion des BIATSS
Frédérique VRAY	Directrice du pilotage des formations	Lionel VINOUR	Directeur général des services adjoint vie de campus et transition écologique
Catégorie C			
Virginie GUIBERT	Responsable Administrative de l'IAE	Vincent MANSEAU	Responsable administratif de l'UFR SFA
Christophe COSTA	Responsable Administratif de l'UFR Droit et des Sciences Économiques	Nathalie VIGNERON	Responsable administrative de l'ENSI de Poitiers

Article 6. **Présidence**

La commission partiaire consultative pour les agents non titulaires est présidée par la Présidente de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente de l'Université désigne son ou sa représentant(e) parmi les représentant(e)s de l'université exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Article 7. <u>Publicité et exécution</u>

Le Directeur général des services est responsable de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 25 février 2026

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9